



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL
LIGUE LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMITÉ DU GARD

Immeuble "Beauvallon", 97 rue Grieg - 30 900 Nîmes
Tél. : 04 66 23 09 86 - e-mail : cd30@petanque.fr

REGLEMENT CHAMPIONNAT DU GARD DES CLUBS FÉMININS

PREAMBULE / OBJECTIFS :

Le Championnat par Equipes de Clubs FEMININ (CNC-F) qui est un nouveau mode de compétition, a pour objectif principal le développement d'une pratique régulière pour les Féminines et donc de faire jouer le maximum de licenciées ; ceci dans un esprit de compétition par équipes en représentativité du club avec comme but final l'accroissement de nos effectifs féminins.

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE :

- Le Championnat des Clubs Féminin se déroule par Equipes composées de joueuses d'un même club. Afin d'éviter toute contestation, les ententes géographiques de clubs, n'étant admises ni au niveau régional, ni au niveau national, ne sont, de fait, pas autorisées au niveau Départemental. La constitution d'équipes départementales (sélections) n'est pas autorisée.
- Un club peut engager plusieurs équipes en CDC-F. Dans ce cas, la première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2, etc...
- Il ne peut y avoir que 2 équipes d'un même club au niveau régional CRC-F et national CNC-F mais elles doivent être placées dans des groupes différents.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES :

Les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 15 mars, au Comité du Gard, au moyen du formulaire joint en annexe. Chaque club devra joindre un chèque de caution d'un montant de 100 € par équipe, libellé à l'ordre de Comité du Gard FFPJP, qui sera rendu en fin de saison, sauf si l'équipe du club ne s'est pas présentée à un match, ou bien si elle a déclaré forfait, et d'un chèque de 20 € pour frais de participation, qui permettra l'alimentation d'un fonds d'indemnisation pour les clubs participants, qualifiés pour la Ligue.

ARTICLE 3 : COMPOSITION des EQUIPES et REMPLACEMENTS :

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.
- Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Le coach peut être un homme puisqu'il ne joue pas.
- Les équipes seront formées au minimum de 4 joueuses et au maximum de 6 joueuses (4+2 remplaçants) sur la feuille de match.
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition (c'est pour cette raison qu'on ne peut y mettre 6 joueuses)
- Si une joueuse se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si la joueuse est effectivement licenciée, elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Cas de retards de joueuses ou d'équipes : voir le règlement national.

- Une seule joueuse mutée « extra départemental » est autorisée par équipe.

- Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.
- Dans les parties doublettes et la triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou dans la triplète.

Modalités de remplacement :

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Le remplacement n'est pas autorisé dans les tête-à-tête. Un remplacement est autorisé dans chacune des deux doublettes de la seconde phase et un seul dans la triplète de la 3^e phase. On ne peut donc pas remplacer les 2 joueuses de la même doublette ni 2 joueuses de la triplète. Les joueuses sorties ne peuvent plus rentrer dans la même phase de jeu en cours (une joueuse sortie en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplète).

- Dans tous les cas la joueuse sortie ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même phase (ex : 1 joueuse sortie en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette mais peut rentrer ensuite dans la « phase triplète » et / ou l'atelier de Tir – et idem pour la triplète)
- La Triplète et le Tir de précision se font normalement en même temps.
- Même si l'épreuve de tir est faite en séparé pour des raisons de facilité d'organisation « la joueuse désignée pour le Tir », a donc de fait été « sortie » pour cette épreuve de Tir et ne peut donc pas faire partie de la Triplète et ni remplacer dans la Triplète.
- Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé).

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES MATCHS et ATTRIBUTION des POINTS

- Le Championnat des Clubs Féminin du Gard se déroulera sur 4 journées. Lors de la première journée, au vu des équipes inscrites, le tirage au sort sera effectué sur GESTION CONCOURS, avec le principe du paramètre « (15) 3 à 10 parties ». Toutes les équipes auront 6 matchs pour marquer des points. Les 2 premiers matchs auront lieu la première journée, les matchs 3 et 4 la deuxième journée, et les matchs 5 et 6 la troisième journée.

- Au cours de la quatrième journée, les 4 équipes qui auront le plus de points disputeront la 1/2 finale et la finale du CDC-F, où se qualifieront 2 équipes pour la Ligue. Les équipes avec un nombre de points se situant de la 5^{ème} à la 8^{ème} position, se disputeront la 1/2 finale et la finale du complémentaire, non qualificative pour la Ligue.

- Chaque match comprend 3 phases qui sont :

Phase 1 : 4 parties en Tête à Tête

Phase 2 : 2 parties en doublettes

Phase 3 : 1 partie en triplète + 1 épreuve de Tir de précision selon la formule « championnat du monde ».

- Ordre des parties et attribution des points :

Tête à Tête à 2 points = $4 \times 2 = 8$ points

2 Doublettes à 4 points = $2 \times 4 = 8$ points

1 Triplète à 4 points = $1 \times 4 = 4$ points

1 Tir de précision à 4 points = $1 \times 4 = 4$ points

Total du match : = $8+8+4+4 = 24$ points, si tout est gagné.

A la fin de chaque match, il est alors attribué à chaque équipe de club : 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. En cas d'égalité de points, pour départager les 8 équipes finalistes, il sera tenu compte du goal-average particulier (si les équipes se sont opposées), ensuite du goal-average général (différence des points pour - contre), ensuite du total des points de rencontre le plus élevé (points pour), et enfin du nombre total de victoires dans la phase de jeu, le nombre d'épreuves étant de 8. Si une nouvelle égalité persiste, pour les autres critères, se reporter au règlement national.

Cas particulier d'égalité dans l'épreuve de tir de précision :

En cas d'égalité de points entre 2 équipes dans l'épreuve de Tir, les 4 points seront partagés entre les 2 équipes (2 points par équipe).

En cas de forfait, l'équipe gagnante marquera 2 points par Tête à Tête, 4 points par doublette, 4 points pour la triplète, 4 points pour le tir de précision, et les scores seront enregistrés par à 13 à 0.

Le Championnat des Clubs Féminin attribue des points et classements aux équipes de clubs et non aux joueuses individuellement.

ARTICLE 5 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES : voir le règlement national.

ARTICLE 6 : GESTION du Championnat des Clubs : voir le règlement national.

ARTICLE 7 : FORMULE – SAISON SPORTIVE et CALENDRIER : voir le règlement national.

ARTICLE 8 : LES DIVISIONS et GROUPEs – Montées / Descentes : voir le règlement national.

ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION :

Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en C.D.C-F, aux clubs n'ayant pas fait de forfait, a tour de rôle des candidatures par années, et suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR :

Les clubs qui reçoivent doivent tracer 4 terrains (15m x 4m, le minimum toléré est de 12m x 3m) par match, c'est-à-dire 2 terrains par équipe inscrite, + 5 pistes de tir de précision ; Assurer l'accueil des équipes, l'éclairage, la sonorisation, les sanitaires, une salle ou abri pour le secrétariat, pour les journées de qualification, proposer une possibilité de restauration qui sera à la charge des participants, et organiser la restauration de la finale qui sera à la charge des participants.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 11 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES : voir le règlement national.

ARTICLE 12 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES : voir le règlement national.

ARTICLE 13 : REPRESENTATIVITE DU CLUB TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC-F, doivent être habillées avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les Tête à Tête. La tenue club est vivement recommandée.

ARTICLE 15 : LE JURY :

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition, et il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal)

L'Arbitre Principal du championnat

De une à trois personnes licenciées, présentes tout au long de la manifestation.

ARTICLE 16 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES : voir le règlement national.

Le présent règlement a été adopté le 21 avril 2015, par le Comité Directeur du Comité du Gard. Il est valable à partir de la saison 2015 et tant qu'il n'est pas modifié par le dit Comité Directeur.